Administration communale de Schuttrange À l'attention du Bourgmestre 2, place de l'Église L-5367 Schuttrange urbanisme@schuttrange.lu



PROJET		Fiche des données structurantes			
Maître(s) d'ouvrage	Nom/Prénom				
	Adresse				
	Téléphone				
	E-Mail				
Bureau(x) d'architecture	Nom/Prénom				
	Adresse				
	Téléphone				
	E-Mail				
Bureau(x) d'études	Nom/Prénom				
	Adresse				
	Téléphone				
	E-Mail				
SITUATION GÉOGRAPHIO	(UE				
Section				Lieu-dit	
N° cadastral				Contenance de la parcelle	
Adresse				· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
CONSTRUCTIONS PRINCI	PALES ET DÉPENDA	NCES			
Surface construite brute		m²		Espace planté (non aménagé) dans le recul avant	%
Emprise au sol		m²		Espace planté (non aménagé) dans le recul arrière	%
Volume construit		m³		Nombre de niveaux en sous-sol maximum	
Surface habitable nette		m²		Nombre de niveaux hors-sol maximum	
Surface habitable nette de la nouvelle extension		m²			
FONCTIONS URBAINES				NOMBRE DE LOGEMENTS	
Logements		m²		De type unifamiliale	u.
Commerces		m²		De type plurifamiliale	u.
Hôtels, restaurations et débits de boissons		m²		De logements intégrés	u.
Services administratifs ou professionnels		m²		-	u.
Activités de loisirs et culturelles		m²		Nombre de Studio	u.
Equipements de service public		m²		Nombre d'appartements une chambre	u.
Activités artisanales et industrielles		m²		Nombre d'appartements deux chambres	u.
Autres :				Nombre d'appartements trois chambres	u.
Autres :				Nombre d'appartements quatre chambres et plus	u.
EMPLACEMENTS DE STAT	TIONNEMENTS			1	
Pour voitures – non couverts perméables		u.		Pour deux roues légers et poussettes	u.
Pour voitures – non couverts imperméables		u.		Pour voitures personnes à mobilité réduit (PMR)	u.
Pour voitures – à l'intérieur des constructions		u.			
Pour voitures – aménagés sous un carport		u.			
	Pour voitures – aménagés sur une autre parcelle REMARQUES				
Pour voitures – aménagés su					

Calcul Surface habitable nette (définition suivant norme INLAS)

Les surfaces sont exprimées en mètres carrés (m²) intra-muros.

La surface intra-muros (SIM) est l'ensemble des surfaces intérieures dont les utilisateurs profitent directement ou indirectement. Elle exclut tous les éléments de construction et les cloisons fixes.

La surface intra-muros se rapporte au contour intérieur de tous les éléments de construction mesuré au-dessus de la plinthe du plancher. Ce contour intérieur doit être directement visible, accessible et mesurable.

La surface intra-muros d'un plancher ou d'une partie de plancher de l'immeuble est la somme des surfaces de tous les polygones fermés possibles dont les côtés sont constitués par les faces intérieures visibles des éléments de construction tels que :

- murs de façade ;
- murs mitoyens;
- murs et voiles intérieurs ;
- colonnes et cloisons fixes.

Surface habitable

La surface habitable est l'ensemble des parties de plancher liées aux usages principaux d'un bâtiment conforme aux critères d'habitabilité en vigueur.

La surface habitable comprend notamment :

- les pièces à vivre (salon, chambre, cuisine, dressing, etc.);
- les pièces d'eau (salle de bain, sanitaires, etc.) ;
- les dégagements intérieurs (couloirs, escaliers, etc.).

La surface habitable ne comprend pas :

- les parties communes ;
- les parties de pièces de moins de 2 mètres de hauteur sous plafond ;
- les murs, éléments porteurs (par exemple un pilier) et les cloisons ;
- les embrasures de portes et les fenêtres ;
- les trémies en haut d'escaliers qui ne sont pas surplombées par un autre escalier;
- les combles et/ou mezzanines inutilisables ;
- les combles et/ou mezzanines utilisables mais non aménagés ;
- les caves ;
- les garages ;
- les terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement ;
- les vérandas non chauffées ;
- les gaines techniques et locaux techniques.

Surfaces accessoires

Les surfaces accessoires sont des parties de plancher qui ne font pas partie de la surface habitable mais contribuent à rendre le logement pratique et agréable.

Il peut notamment s'agir :

- de garages ;
- d'emplacements de stationnement intérieur ou extérieur ;
- de terrasses;
- de loggias ;
- de balcons ;
- de caves ;
- de greniers ;
- de combles ;
- de vérandas exclues précédemment ;
- de pièces exclues précédemment.

Mode de calcul pour les logements collectifs

La surface habitable est la somme :

- des pièces à vivre (salon, chambre, cuisine, dressing, etc.);
- des pièces d'eau (salle de bain, sanitaires, etc.) ;
- des dégagements intérieurs (couloirs, escaliers, etc.).

Dans un immeuble en copropriété qui fait l'objet d'un cadastre vertical, la surface habitable s'obtient en partant de la surface utile cadastrale, de laquelle on déduit les surfaces dont la hauteur sous plafond est inférieure à 2 mètres et les surfaces occupées par des cloisons.

https://guichet.public.lu/fr/citoyens/logement/surface-habitable/surface-habitable/calcul-surface-habitable.html
https://portail-qualite.public.lu/dam-assets/fr/normes-normalisation/achat-consultation-normes/normes-nationales/Surface habitable V01.pdf